

EPARGNE SALARIALE CANON FRANCE

1. NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE
2. FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE "ARCANCIA »
3. FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE "ARCANCIA » Dynamique
4. FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE "ARCANCIA » Sécurité
5. FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE "ARCANCIA » Prudence

DRH CANON FRANCE 31.08.2012

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE

AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE

n° code AMF : 990000079319 part F et 990000106039 part E Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [] oui [x] non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le Fonds « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE » est un Fonds Multi - Entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- de divers accords de participation
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectif Interentreprises.

► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG, ou pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou à un PERCOI conclus par des entreprises prises individuellement :
 - de 2 membres salariés porteurs de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - de 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales des entreprises ;
 - un nombre de membres représentant les employeurs désignés par les organisations syndicales patronales signataires de l'accord, égal à la moitié du nombre de représentants des porteurs de parts salariés et anciens salariés.

► Orientation de gestion du fonds

Le Fonds « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie des FCPE « Diversifié ». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est de faire bénéficier les souscripteurs d'une gestion équilibrée avec un investissement compris entre 40% et 70% maximum de son actif en actions, et pour le solde en instruments monétaires et produits de taux, en participant tant à l'évolution des marchés actions que des marchés de taux.

Le Fonds est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du Fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Les investissements en titres non cotés se traduisent généralement par une faible liquidité ; la rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces entreprises et pourra être inférieur à celle du marché.

Pour le surplus, le fonds sera investi de manière socialement responsable, et notamment sur des titres de sociétés qui dans leur fonctionnement respectent un certain nombre de critères d'éthique sociale, de protection de l'environnement, de développement humain, et de durabilité économique.

• Stratégie d'investissement :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds est exposé aux produits de taux ou convertibles et aux marchés actions, selon l'allocation globale suivante :

- 40% minimum et 70% maximum aux produits actions, les titres pouvant être négociés sur des marchés réglementés de la zone Euro, de la Communauté Européenne, ou de l'Europe hors Communauté Européenne (incluant notamment la Suisse, la Norvège), sans limitation de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion ;
- 30% minimum et 60% maximum aux produits de taux, convertibles inclus (marchés obligataires de la zone Euro) des émetteurs gouvernementaux ou privés ;

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

1/ en gérant activement l'allocation d'actifs, en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille. Cette allocation en terme d'investissement géographique et en terme de pondération entre taux et actions est définie par l'équipe de gestion en charge du fonds.

2/ en sélectionnant dans la zone Europe définie ci-dessus, des actions et des obligations, en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants. Le portefeuille sur les actions privilégie les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme. Le portefeuille de titres obligataires sera établi en fonction de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

3/ à partir de la sélection de titres et le cas échéant de produits dérivés.

Le portefeuille est exposé en fonction de l'allocation décrite ci-dessus :

➤ Produits obligataires :

- obligations et autres titres de créances d'Etats
- obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics de la zone euro
- obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs privés de la zone euro, dont la notation est comprise entre AAA et BBB - (dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's ou autre agence de notation équivalente).
- obligations convertibles

La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 0 et 8.

➤ Produits actions :

- actions négociées sur des marchés réglementés émises par des sociétés de la zone Euro, de la Communauté Européenne ou de l'Europe hors Communauté Européenne (incluant notamment la Suisse, la Norvège);
- actions émises par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
- les actions de tous secteurs économiques, de toutes tailles de capitalisation et de style de gestion.

➤ Parts et actions d'OPCVM : Le Fonds peut investir jusqu'à 95% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

En ce qui concerne l'exposition du fonds aux marchés actions, ce dernier pourra investir entre 40% minimum et 70% maximum en parts du FCP AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO (classification : OPCVM Actions de pays de la zone euro).

En ce qui concerne son exposition aux marchés de taux, le fonds sera investi entre 30% minimum et 60% maximum en parts du FCP AMUNDI RESA ESG OBLIGATIONS (classification : OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro).

• **Profil de risque :**

Vos versements seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- **Risque en « capital »** : Le porteur de parts est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque « actions »** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds baissera. Sur le marché des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de « taux »** (obligations) : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 8. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de « crédit »** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Fonds peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est mesuré et limité par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf. la stratégie d'investissement)

- **Risque de liquidité** : il est significatif et lié à la nature des titres non cotés des entreprises solidaires (titres représentant entre 5 et 10% de l'actif du FCPE). Il existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre ces titres dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La réalisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCPE.

- **Risque de valorisation** : il est significatif et lié à la nature des titres non cotés des entreprises solidaires (titres représentant entre 5 et 10% de l'actif du FCPE). Il existe essentiellement du fait de l'absence de cotations et de références de marchés sur ces titres. La réalisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCPE.

- **Risque de « change »** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de volatilité des « Obligations Convertibles »** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par le Fonds, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque « discrétionnaire »** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans (durée de blocage légal des avoirs).

➤ **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire des Entreprises. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire des Entreprises.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : auprès du teneur de compte-conservateur des parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports et retraits : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 3% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

• **Frais de fonctionnement et de gestion:** Les frais de fonctionnement et de gestion diffèrent selon le type de part souscrit par le porteur de parts. Ils sont à la charge du Fonds ou de l'Entreprise selon le cas .La tarification applicable à chacun des types de parts est détaillée dans le tableau ci-dessous. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Catégories de parts	Frais de fonctionnement
<i>E</i>	0,60% TTC maximum à la charge de l'Entreprise.
<i>F</i>	0,10% TTC maximum à la charge des porteurs de parts

Commission de mouvement : néant

Commission de sur-performance : néant

Frais de gestion indirects :

- commissions de gestion indirectes : à 1% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM dans lesquels investit le fonds.

- commissions de souscription indirectes : 2,5% maximum.

- commissions de rachat indirectes : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'Entreprise

• **Délai d'indisponibilité :** 5 ans minimum ou jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts : au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG), dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul), jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : auprès du teneur de compte-conservateur des parts.

Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €. Multiplication de la valeur liquidative par 10 (et division simultanée du nombre de parts par 10) le 6 Novembre 2006 soit une valeur de part de 107,89 €.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **Amundi** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1/3 place Valhubert – 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **Mazars**– Exaltis – 6 Rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex..

Teneurs de compte-conservateur de parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les **Caisse Régionales de Crédit Agricole Mutuel** et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 novembre 2001.

Date de dernière mise à jour de la notice le 28 janvier 2011. avec prise d'effet au 21 février 2011

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte du FCPE.

Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion.

Notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Arcancia »

Compartiment « Dynamique »

Nourricier ■ oui □ non

Part 501	N° code AMF 09004
Part 511	N° code AMF 10540
Part 521	N° code AMF 09035
Part 541	N° code AMF 10541
Part 551	N° code AMF 09036

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE à Compartiments « Arcancia », ci-après dénommé « le Compartiment », sur simple demande auprès de son entreprise.

L'adhésion au présent Compartiment emporte acceptation des dispositions contenues dans le règlement du FCPE « Arcancia ».

Ce Compartiment est un Compartiment multi-entreprises, régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, et réservé aux salariés et/ou anciens salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises adhérentes et ayant signé la convention de gestion correspondante.

Orientation de gestion ■ **Le Compartiment « Dynamique » est classé dans la catégorie « Diversifié ».**
Le Compartiment « Dynamique » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA DYNAMIQUE. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA DYNAMIQUE », classé dans la catégorie « Diversifié », et, à titre accessoire, en liquidités.
La performance du compartiment « Dynamique » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI RESA DYNAMIQUE du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Dynamique ».

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI RESA DYNAMIQUE est la suivante :

■ **Classification :** Diversifié

■ **OPCVM D'OPCVM :** Le fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

■ **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, à travers une gestion discrétionnaire de type profilée et par la mise en oeuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par les indices de référence suivants : 15% EuroMTS Global ; 10% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro ; 45% DJ STOXX 50 ; 17% SP 500 ; 8% MSCI Japon ; 5% MSCI Emergents. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

■ **Indicateur de référence**

- 15% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)
- 10% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO (cours de clôture, coupons réinvestis) couvert en euro
- 45% DJ STOXX 50 (cours d'ouverture, dividendes nets réinvestis)
- 17% SP 500 (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)
- 8% MSCI Japon (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)
- 5% MSCI Emergents dividendes net réinvestis (cours de clôture).

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en Euro et émis par les Etats de la zone Euro. L'indice JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change. L'indice DJ Stoxx 50 est un indice actions représentatif des 50 valeurs phares européennes choisis sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx. L'indice SP 500 est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs américaines en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Standard & Poor's. L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. L'indice est contre-valorisé en EURO. L'indice MSCI Emergents est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs en termes de liquidité et de capitalisation boursière des pays émergents toutes zones géographiques confondues. Cet indice est calculé par Morgan Stanley Capital International INC.

■ **Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du fonds consiste à exposer le fonds à hauteur de 50% minimum et 120% maximum sur les produits actions et dans une moindre mesure jusqu'à 80% sur les produits de taux ou convertibles.

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

a/ en gérant activement l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille.

b/ en sélectionnant sur la zone européenne :

- des actions en privilégiant les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme.
- des obligations Etat à partir de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

c/ en mettant en place des stratégies dites « diversifiantes » à partir d'instruments dérivés et de la sélection de titres et/ou d'OPCVM cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées inflation ou encore des stratégies de change.

A cet effet, le fonds peut être exposé :

- jusqu'à 120% de l'actif aux actions ou en OPCVM exposés au risque action, les titres pouvant être négociées sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion. L'exposition sur les actions hors zone Euro est limitée à 40% de l'actif, et 10% dans le cas des actions des pays émergents.

- jusqu'à 80% de l'actif, aux produits de taux ou OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs publics et /ou privés libellés en euro ayant un rating minimum BBB. L'exposition sur les obligations hors zone euro est limitée à 20% de l'actif et une limitation est fixée à 10% de l'actif pour les obligations haut rendement (rating compris entre BBB- et D Standard and Poor's). La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 2 et 8.

Le fonds peut également être investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM comme alternative aux titres en direct ou gérer la trésorerie. Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement est limité à 100% de l'actif du fonds.

Le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps), jusqu'à 20% de son actif, soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

■ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative. L'exposition au risque de change n'excédera pas 100% de l'actif net.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est encadré par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf la stratégie d'investissement)

- **Risque de volatilité des Obligations Convertibles** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à la surexposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA DYNAMIQUE sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

■ **Durée de placement minimum recommandée** : 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Catégories de parts

Le Compartiment comprend plusieurs catégories de parts, réservées aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et/ou ayant signé la convention de gestion correspondante.

Catégories de parts	Valeur initiale de la part
501	VL de fusion du FCPE Arcancia Dynamique 501 réalisée le 14/03/2006 soit 29,248 euros
511, 521, 541	15 euros
551	VL de fusion du FCPE Arcancia Dynamique 551 réalisée le 14/03/2006 soit 6,223 euros

Frais de fonctionnement des catégories de parts

■ **Frais de fonctionnement**

Ces Frais de fonctionnement recouvrent les Frais de gestion administrative et comptable supportés, selon la catégorie de part, par le Compartiment et/ou l'Entreprise, les frais de Contrôleur Légal des Comptes étant pris en charge par la Société de Gestion. Ces Frais de fonctionnement n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale.

Catégories de parts	Frais de fonctionnement maximums
501	0,60 % TTC maximum à la charge du fonds 0 % à la charge de l'Entreprise
511	0,50 % TTC maximum à la charge du fonds 0,10 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise
521	0,36 % TTC maximum à la charge du fonds 0,24 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise
541	0,10 % TTC maximum à la charge du fonds 0,50% TTC maximum à la charge de l'Entreprise
551	0 % à la charge du fonds 0,60 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise

Selon les catégories de parts, les frais de fonctionnement et de gestion sont soit supportés en totalité par les porteurs de parts ou l'Entreprise, soit répartis entre chacun d'eux. Ils n'incluent pas les frais de transaction.

Les frais de Fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés mensuellement sur les liquidités du Compartiment et viennent ainsi en déduction de ses actifs par la quote-part prise en charge par les porteurs de parts. Ils sont perçus au moins une fois par an pour la quote-part prise en charge par l'Entreprise.

■ **Frais de transaction**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

La commission de mouvement est nulle.

■ **Frais indirects**

Les frais de gestion indirects sont fixés à 0,85 %TTC maximum l'an de l'actif de l'OPCVM maître. Ceux-ci sont à la charge du Compartiment et sont indiqués dans le rapport annuel du Compartiment.

Transfert entre catégories de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre au sein du Compartiment sous réserve que les conditions cumulatives ci-dessous soient remplies, que les accords ou plans d'épargne le prévoient, et que la convention de gestion le prévoit.

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 13 décembre 2005.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 17 août 2010.

La présente notice d'information, la notice générale du FCPE et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de votre entreprise, de la société de gestion ou du teneur de compte conservateur de parts.

Pour s'informer sur ce FCPE

- **Accueil téléphonique** : 09.69.321.521 (prix d'une communication locale suivant opérateur)
 - **Site Internet** : www.esalia.com (accès gratuit).
-

Notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Arcancia » Compartiment « Sécurité »

Nourricier oui non

Part 207	N° code AMF 08997
Part 217	N° code AMF 10548
Part 227	N° code AMF 09356
Part 237	N° code AMF 09013
Part 247	N° code AMF 09357
Part 257	N° code AMF 09014

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE à Compartiments « Arcancia », ci-après dénommé « le Compartiment », sur simple demande auprès de son entreprise.

L'adhésion au présent Compartiment emporte acceptation des dispositions contenues dans le règlement du FCPE « Arcancia ».

Ce Compartiment est

un Compartiment multi-entreprises, régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, et réservé aux salariés et/ou anciens salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises adhérentes et ayant signé la convention de gestion correspondante.

Orientation de gestion

■ **Le Compartiment « Sécurité » est classé dans la catégorie « Monétaire euro ».** Le Compartiment « Sécurité » est nourricier du fonds AMUNDI TRESO ISR également classé « Monétaire euro ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts « I » dudit fonds AMUNDI TRESO ISR.

La performance du compartiment sera inférieure à celle de la part « I » du fonds maître AMUNDI TRESO ISR, compte tenu notamment des frais de gestion propres au compartiment, et pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI TRESO ISR est la suivante :

■ **Classification :** monétaire euro

■ **Objectif de gestion :** la gestion du fonds consiste à offrir aux investisseurs une performance supérieure à l'EONIA Capitalisé diminué des frais de gestion réels propres à chacune des catégories de parts.

■ **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

■ **Stratégie d'investissement :** L'univers d'investissement du fonds est centré sur les instruments du marché monétaire et obligataire. Le fonds applique une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable). A ce titre, il intègre des critères extra financiers dans l'analyse et la sélection des émetteurs.

L'analyse extra financière permet d'attribuer une notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) à chaque titre constitutif de l'univers d'investissement, à l'exception des Etats (compte-tenu de leur nature). La méthodologie consiste à étudier la stratégie de l'entreprise face aux enjeux du développement durable afin de détecter celles qui réussissent à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées mais aussi celles qui sont capables de saisir les opportunités. Cette notation est établie sur une échelle de 5 niveaux (+2 à -2).

Dans le cadre du processus de gestion monétaire ISR, l'OPCVM prête des capitaux aux entreprises les plus vertueuses d'un point de vue ESG et ainsi les accompagne dans leur besoin de financement. Cela se traduit au niveau de la gestion :

- d'une part, par des contraintes de poids maximum en fonction du type d'émetteurs et de leur notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance),

- d'autre part, par une note ESG moyenne minimum du portefeuille.

Ces contraintes ont été construites dans l'optique d'optimiser l'aspect ESG du portefeuille sans en dégrader l'espérance de rentabilité.

L'équipe de gestion étudie les opportunités d'investissement parmi ces instruments en sélectionnant ceux qui offrent un rendement proche ou supérieur à l'EONIA. A ce titre, elle s'appuie sur une équipe d'analyse crédit et sur une équipe de négociation. En terme de notations, les investissements seront effectués sur des titres monétaires ou obligataires émis par des entités présentant une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poors ou celle de Fitch, ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent à une notation court terme de A3, P3, F3 pour les émetteurs d'instruments monétaires non notés sur le long terme.

De façon exceptionnelle, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « Speculative Grade » (haut rendement) (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou celle de Fitch, ou à Baa3 dans celle de Moody's). Ces titres ne représenteront pas plus de 2% de l'actif net du fonds.

Les obligations notées BBB- et Baa3 sont soumises à un risque de crédit modéré et sont considérés comme étant de qualité moyenne. Elles peuvent, par conséquent, présenter des caractéristiques spéculatives. L'ensemble des actifs susceptibles d'être utilisés doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction des Risques chargée de définir pour les émetteurs une limite maximum en montant et en durée.

Le fonds a vocation à être investi à 100 % de l'actif net dans les actifs suivants :

- des titres d'Etat de la zone Euro sous forme de pension ou de titres à court terme ;

- des Bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats de la zone euro ayant une maturité inférieure à deux ans ;

- des Certificats de dépôts ;

- des London CD's ;

- des Billet de Trésorerie de la zone Euro ;

- des FRN et obligations ;

- des BMTN ;

- des EMTN

Les Asset Backed Securities et Mortgage Back Securities, utilisés dans un but de diversification des supports d'investissement, ne pourront représenter plus de 20 % de l'actif net.

Les Euro Commercial Paper, les US Commercial Paper et les Asset Backed Commercial Paper ne pourront représenter plus de 10 % de l'actif net. Ils seront couverts du risque de change par l'utilisation de produits dérivés.

Le fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celles de l'OPCVM.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture aux risques de taux, de change et de crédit. Les dérivés de crédit (Credit Default Swap) sont utilisés soit dans un but de protection contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur soit dans le

cadre de stratégies d'arbitrage.

L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100 % de l'actif net.

■ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux :** il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est quasi nulle (0 à 0,1). En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation d'ABS / MBS :** pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les autres risques sont :

- Risque de perte en capital ;

- Risque de contrepartie.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI TRESO ISR** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

■ **Durée de placement minimum recommandée :** 1 semaine minimum. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité de votre épargne.

Catégories de parts

Le Compartiment comprend plusieurs catégories de parts, réservées aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et/ou ayant signé la convention de gestion correspondante.

Catégories de parts	Valeur initiale de la part
207	VL de fusion du FCPE Arcancia Sécurité 207 réalisée le 14/03/2006 soit 4,082 euros
217, 227, 237, 247	15 euros
257	VL de fusion du FCPE Arcancia Sécurité 257 réalisée le 14/03/2006 soit 8,372 euros

Frais de fonctionnement des catégories de parts

■ **Frais de fonctionnement**

Ces Frais de fonctionnement recouvrent les Frais de gestion administrative et comptable supportés, selon la catégorie de part, par le Compartiment et/ou l'Entreprise, les frais de Contrôleur Légal des Comptes étant pris en charge par la Société de Gestion.

Ces Frais de fonctionnement n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale.

Catégories de parts	Frais de fonctionnement maximums
207	0,60 % TTC maximum à la charge du fonds 0 % à la charge de l'Entreprise
217	0,50 % TTC maximum à la charge du fonds 0,10 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise
227	0,36 % TTC maximum à la charge du fonds 0,24 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise
237	0,24 % TTC maximum à la charge du fonds 0,36 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise
247	0,10 % TTC maximum à la charge du fonds 0,50 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise
257	0 % à la charge du fonds 0,60 % TTC maximum à la charge de l'Entreprise

Selon les catégories de parts, les frais de fonctionnement et de gestion sont soit supportés en totalité par les porteurs de parts ou l'Entreprise, soit répartis entre chacun d'eux. Ils n'incluent pas les frais de transaction.

Les frais de Fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés mensuellement sur les liquidités du Compartiment et viennent ainsi en déduction de ses actifs pour la quote-part prise en charge par les porteurs de parts. Ils sont perçus au moins une fois par an pour la quote-part prise en charge par l'Entreprise.

■ **Frais de transaction**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds. La commission de mouvement est nulle.

■ **Frais indirects**

Les frais de gestion indirects sont fixés à 0,15 %TTC maximum l'an de l'actif de l'OPCVM maître. Ceux-ci sont à la charge du Compartiment et sont indiqués dans le rapport annuel du Compartiment.

Transfert entre catégories de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre au sein du Compartiment sous réserve que les conditions cumulatives ci-dessous soient remplies, que les accords ou plans d'épargne le prévoient, et que la convention de gestion le prévoit.

Le Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 22 novembre 2006

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 17 août 2010

La présente notice d'information, la notice générale du FCPE et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de votre entreprise, de la société de gestion ou du teneur de compte conservateur de parts.

our s'informer sur ce FCPE

- **Accueil téléphonique :** 09.69.321.521 (prix d'une communication locale suivant opérateur)
- **Site Internet :** www.esalia.com (accès gratuit).

Notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Arcancia »

Compartiment « Prudence »

Part 302	N° code AMF 08998
Part 322	N° code AMF 09047
Part 332	N° code AMF 09358
Part 352	N° code AMF 09048

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE à Compartiments « Arcancia », ci-après dénommé « le Compartiment », sur simple demande auprès de son entreprise.

L'adhésion au présent Compartiment emporte acceptation des dispositions contenues dans le règlement du FCPE « Arcancia ».

Ce Compartiment est Un Compartiment multi-entreprises.
Il est régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, et réservé aux salariés et/ou anciens salariés des entreprises adhérentes et ayant signé la convention de gestion correspondante.

Orientation de gestion

- **Le Compartiment « Prudence » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».**
- **Caractéristiques de la catégorie :** le Compartiment est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro. L'exposition au risque action ne doit pas excéder 10% de l'actif net.
- **Objectif de gestion :** la recherche d'une surperformance de l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée.
- **Indicateur de référence :** 50% Citigroup EGBI > 1 an + 50% EONIA.
EONIA : marché monétaire de la zone euro
Citigroup EGBI > 1 an : obligations d'Etat de la zone euro à plus d'un an
- **Stratégie d'investissement :** elle consiste à bénéficier de la performance des obligations d'Etats et des produits monétaires de la zone euro en faisant varier de façon dynamique la sensibilité globale du portefeuille entre 0 et 6 en fonction de la valorisation de ces marchés et des anticipations sur leurs évolutions.
- **Profil de risque :** votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le Compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :
 - **Risque de perte en capital :** Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Compartiment. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
 - **Risque de taux :** une remontée des taux des marchés obligataires provoquerait une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
 - **Risque crédit :** une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur aurait un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
 - **Risque de change :** Le Compartiment est susceptible d'investir dans des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro, notamment de par ses investissements en Europe hors zone euro. Cette exposition au risque de change direct ou de marchés autres que ceux de la zone euro restera accessoire.
Toutefois, l'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'un risque de change indirect peut subsister du fait de l'investissement des OPCVM sous jacents libellés en euro.
 - **Risque action :** la variation à la baisse du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM ; ce risque est accessoire dans cet OPCVM.
- **Durée de placement minimum recommandée :** supérieure à 2 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.
- **Composition du Compartiment et instruments utilisés :** le Compartiment est en permanence exposé :
 - entre 70% et 100% de son actif net à des produits représentatifs des marchés obligataires et monétaires de la zone euro y compris les OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » et/ou « Monétaire euro », les titres de créances négociables, les obligations et les valeurs mobilières françaises et étrangères négociées sur un marché réglementé,
 - entre 0% et 10% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créances internationaux »,
 - entre 0% et 30% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Actions internationales » et/ou « Actions des pays de la Communauté européenne ». et/ou « Actions Française », et/ou « diversifiés »,
 - pour le solde, en liquidités.

L'investissement en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « diversifié » ne se fera que dans des OPCVM dont le prospectus prévoit que l'exposition au risque de change direct ou de marchés autres que ceux de la zone euro est accessoire ou couverte.

La sensibilité moyenne du Compartiment aux taux d'intérêt est normalement comprise entre 0 et 6.

Le portefeuille du Compartiment peut être investi à plus de 20% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-18, R.214-25, R.214-51, R.214-52, R.214-56 et R.214-57 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article R.214-56 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, l'actif du Compartiment peut être investi dans les actifs mentionnés à l'article R.214-5 de ce même code dans les limites de la réglementation et qui sont notamment les Fonds communs de placements à risque, les Fonds commun d'interventions sur les marchés à terme, les OPCVM investis en parts ou actions d'autres OPCVM, les OPCVM maîtres et nourriciers et les OPCVM à règles d'investissement allégées.

La Société de Gestion pourra, pour le compte du Compartiment, intervenir sur les marchés financiers à terme français et étrangers (MATIF, MONEP, LIFFE, EUREX, EURONEXT) sous la forme d'opérations fermes ou conditionnelles et effectuer des opérations autorisées de gré à gré comme par exemple des swaps dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, elle pourra soit pour couvrir le portefeuille soit, pour réaliser l'objectif de gestion du Compartiment, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises. Le gérant pourra utiliser ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques, sans rechercher de surexposition aux marchés. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. Le Compartiment pourra notamment conclure des swaps de performance dans un but de couverture. Mesure de l'engagement du Compartiment : la méthode utilisée par la Société de Gestion pour mesurer l'engagement du Compartiment dans les instruments dérivés à terme est la méthode linéaire.

Catégories de parts Le Compartiment comprend plusieurs catégories de parts, réservées aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et/ou ayant signé la convention de gestion correspondante.

Catégories de parts	Valeur initiale de la part
302	VL de fusion du FCPE Arcancia Prudence 302 réalisée le 14/03/2006 soit 21,792 euros
322	15 euros
332	15 euros
352	VL de fusion du FCPE Arcancia Prudence 356 réalisée le 14/03/2006 soit 24,530 euros

Frais de fonctionnement des catégories de parts

■ **Frais de fonctionnement**

Ces Frais de fonctionnement recouvrent les Honoraires du Contrôleur Légal des Comptes et les Frais de gestion administrative et comptable supportés, selon la catégorie de part, par le Compartiment et/ou l'Entreprise.

Ces Frais de fonctionnement n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale.

Catégories de parts	Frais de fonctionnement maximums
302	0,72% TTC à la charge des porteurs de parts dont 0,60 % TTC maximum de frais de gestion administrative et comptable et 0,12 % TTC maximum d'honoraires de Contrôleur Légal des Comptes 0% à la charge de l'Entreprise
322	0,48% TTC à la charge des porteurs de parts dont 0,36 % TTC maximum de frais de gestion administrative et comptable et 0,12 % TTC maximum d'honoraires de Contrôleur Légal des Comptes 0,24% TTC maximum à la charge de l'Entreprise
332	0,36% TTC à la charge des porteurs de parts dont 0,24 % TTC maximum de frais de gestion administrative et comptable et 0,12 % TTC maximum d'honoraires de Contrôleur Légal des Comptes 0,36% TTC maximum à la charge de l'Entreprise
352	0,12% TTC à la charge des porteurs de parts correspondant à 0,12 % TTC maximum d'honoraires de Contrôleur Légal des Comptes 0,60% TTC maximum à la charge de l'Entreprise

Frais de gestion administrative et comptable

Selon les catégories de parts, ils sont soit supportés en totalité par les porteurs de parts ou l'Entreprise, soit répartis entre chacun d'eux. Ils n'incluent pas les frais de transaction.

Les frais de gestion administrative et comptable sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés mensuellement sur les liquidités du Compartiment et viennent ainsi en déduction de ses actifs pour la quote-part prise en charge par les porteurs de parts. Ils sont perçus au moins une fois par an pour la quote-part prise en charge par l'Entreprise.

Honoraires de Contrôleur Légal des Comptes

Ils s'élèvent à 0,12% TTC maximum de l'actif net du Compartiment. Prélevés sur les liquidités du Compartiment, ils sont donc répartis sur l'ensemble des parts du Compartiment. Ils sont toujours à la charge des porteurs de parts quelle que soit la catégorie de part.

Ils sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés au moins une fois par an sur les liquidités du Compartiment.

■ **Frais de transaction**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

La commission de mouvement perçue par la Société de Gestion est comprise entre 0% et 0,60% TTC (prestation exonérée de TVA) en fonction du type d'instrument.

■ **Frais indirects**

Les frais de gestion indirects sont fixés, au plus à 3% TTC l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents. Ceux-ci sont à la charge du Compartiment et sont indiqués dans le rapport annuel du Compartiment.

Les OPCVM à vocation générale dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre des frais de gestion variables qui sont au plus égaux à 30% de la sur-performance réalisée par l'OPCVM par rapport à l'évolution de son indice de référence sur la même période.

Les frais de souscription indirects sont compris entre 0% et 0,50% des montants souscrits selon l'OPCVM à vocation générale sous-jacent. Ils sont à la charge du Compartiment.

Les frais de rachat indirects sont compris entre 0% et 0,50% des montants rachetés selon l'OPCVM à vocation générale sous-jacent. Ils sont à la charge du Fonds et sont acquis à l'OPCVM sous-jacent.

Transfert entre catégories de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre au sein du Compartiment sous réserve que les conditions cumulatives ci-dessous soient remplies, que les accords ou plans d'épargne le prévoient, et que la convention de gestion le prévoit.

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 13/12/2005.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 4 décembre 2009 avec prise d'effet au 31 décembre 2009

La présente notice d'information de ce Compartiment ainsi que la notice générale du FCPE doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription.

Pour s'informer sur ce FCPE

Accueil téléphonique : 09.69.321.521 (prix d'une communication locale suivant opérateur)
Site Internet : www.esalia.com (accès gratuit).

Notice d'information

Fonds commun de placement d'Entreprise « Arcancia »

Code AMF N° 09087

Constitué de 19 compartiments (les « Compartiments » ou le « Compartiment »)

Compartiment « Sécurité »	Compartiment « Actions France »
Compartiment « Prudence »	Compartiment « Actions Euro »
Compartiment « Tempéré »	Compartiment « Actions Euro Mid Cap »
Compartiment « Harmonie »	Compartiment « Actions Europe Multi-Gérants »
Compartiment « Harmonie Multi-Gérants »	Compartiment « Actions Immobilier »
Compartiment « Equilibre »	Compartiment « Actions Monde multi-Gérants »
Compartiment « Equilibre Multi-Gérants »	Compartiment « Actions Monde Technologie »
Compartiment « Dynamique »	Compartiment « Actions Ethique et Solidaire »
Compartiment « Dynamique Multi-Gérants »	
Compartiment « Audace »	
Compartiment « Inflation Long Terme »	

Un Fonds commun de placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un **produit d'épargne** qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières.

Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale.

Il est géré par une Société de Gestion (ci-après la « Société de Gestion »). La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance (ci-après le « Conseil de Surveillance »), composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise.

Le Conseil de Surveillance a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, les comptes annuels du Fonds ainsi que la gestion financière, administrative et comptable de ce dernier. Il adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque Porteur.

Ce Conseil décide de l'apport de titres en cas d'offre publique, et décide des opérations de fusion, scission ou liquidation du Fonds ou des Compartiments.

Il donne son accord préalable aux modifications du règlement conformément aux règles fixées par celui-ci.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du Fonds, sur simple demande auprès de son entreprise.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le Fonds est

- un fonds multi-entreprises.
 - réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes.
- Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application...

- des divers accords de participation passés entre les Entreprises et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne établis par les Entreprises et leur personnel.

Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, institué en application des dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier est composé pour chaque entreprise de deux membres :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, désigné conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou du règlement du plan en vigueur dans la dite entreprise, désigné par le Comité d'Entreprise, ou à défaut par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, ou à défaut élu par et parmi ceux-ci, et/ou par les signataires d'un PEI de branche ou d'un PERCOI de branche,
- un membre représentant l'Entreprise, désignés par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-3 du Code du travail, le Conseil de Surveillance est commun à l'ensemble des Compartiments. Le Conseil de Surveillance commun est composé de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts d'au moins un des Compartiments. Chaque Compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance commun.

Fonctionnement du Fonds

■ **La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.**

Elle est calculée après clôture de la Bourse de Paris en divisant l'actif net du Compartiment par le nombre de parts émises chaque jour ouvré de l'année.

La valeur liquidative de chaque part est égale à la valeur liquidative du compartiment après imputation des frais à la charge de la catégorie de part concernée.

Il est précisé que les jours fériés au sens du Code du travail et/ou si la Bourse de Paris est fermée, la valeur liquidative n'est pas calculée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant. Il en va de même si la bourse de Dublin est fermée pour les compartiments ACTIONS EUROPE MULTI-GERANTS et ACTIONS MONDE MULTI-GERANTS.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Dans les six (6) semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif de chaque Compartiment sous le contrôle du Dépositaire. Dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque Compartiment, après certification du Contrôleur Légal des Comptes du Compartiment. A cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et aux Entreprises adhérentes, auprès desquelles tout porteur de parts peut les demander.

La Société de Gestion tient en outre à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise ou des Entreprises Participantes.

■ **Souscriptions et rachats de parts du Fonds :**

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : Société Générale, sauf convention expresse contraire.

Les sommes versées au Fonds doivent être confiées au Teneur de Comptes Conservateur un jour ouvré avant le calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le Teneur de Comptes Conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes :

- être adressées à l'Entreprise qui après contrôle les valide et les fait parvenir au Teneur de Comptes Conservateur,
 - parvenir directement au Teneur de Comptes Conservateur,
- avant la détermination de la valeur de la part, selon le mode de transmission de la demande :
- courrier ou télécopie : au plus tard à 12h la veille de la détermination de la valeur de la part (ou la veille lorsque ce jour est férié);
 - site Internet esalia.com : au plus tard à minuit la veille de la détermination de la valeur de la part.

Peuvent seules être directement saisies via Internet, par les porteurs de parts les demandes de remboursement de parts disponibles, ou par les entreprises les demandes de remboursement de parts disponibles ou indisponibles lorsque celles-ci ont en charge de valider ces dites demandes en contrôlant les pièces justificatives jointes aux demandes de leurs porteurs de parts.

Les demandes de rachat peuvent être assorties d'un prix plancher et le remboursement dans ce cas ne s'effectue, sur la base de la valeur de part effective, que si la valeur de part atteint ou dépasse le prix fixé par le donneur d'ordre. Ces demandes sont valables pendant une période limitée à 3 mois à compter de leur date de réception par le Teneur de Comptes Conservateur. Si elles ne sont pas exécutées au terme de cette période, elles deviennent caduques. Il appartient alors au porteur de parts de renouveler sa demande. Toute modification de la demande initiale entraîne son annulation. La modification équivaut à une nouvelle demande valable 3 mois.

Il est précisé que la demande de rachat anticipé du porteur de parts qui ne peut pas être exécutée dans le délai de six mois à compter du fait générateur du fait de la fixation par celui-ci d'un prix plancher, entraîne irrévocablement, conformément à la réglementation et dans le cas où le délai de 6 mois s'applique, l'inexécution de la demande de déblocage anticipé. Les avoirs restent bloqués pendant toute la durée de l'indisponibilité restant à courir.

Les parts des salariés ayant quitté l'Entreprise seront transférées, sauf convention contraire de l'Entreprise, au sein du même Compartiment, dans la 1ère catégorie de part c'est à dire celle qui porte le chiffre le plus petit, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires dans la mesure où l'entreprise en a informé l'organisme chargé de la tenue des comptes.

■ **Apports et retraits :** en numéraire.

■ **Mode d'exécution :** prochaine valeur liquidative.

Commissions et Frais

■ **Commission de souscription à l'entrée :**

- 5% maximum à la charge des souscripteurs de parts ou de l'entreprise, selon les accords.
- Les frais d'arbitrages individuels sont prélevés selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise.

■ **Commission de rachat à la sortie :** néant.

■ **Affectation des revenus du Fonds :** réinvestissement dans le Fonds.

■ **Frais de tenue des comptes conservation sont :** à la charge de l'Entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise.

Indisponibilité

■ **Délai d'indisponibilité :** selon les dispositions des accords

■ **Disponibilité des parts :**

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du 6ème mois (Plan)
- liquidation des droits à la retraite (PERCO)

■ **Modalités de demande de remboursement:**

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'Entreprise au Teneur de Comptes Conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives en suivant la procédure exposée ci-avant.

En cas de demande de rachat des parts à échéance, seul devra être adressé le formulaire de demande de rachat.

Nom et adresse des intervenants

- **Société de Gestion :** Société Générale Gestion / 170 Place Henri Regnault / 92 400 Courbevoie
- **Dépositaire :** Société Générale - TOUR GRANITE - 75886 PARIS CEDEX 18
- **Contrôleur Légal des Comptes :** Deloitte & Associés / 185, avenue Charles-de-Gaulle / 92 524 Neuilly-sur-Seine cedex
- **Teneur de Comptes Conservateur des Parts :** Société Générale / 32 rue du Champ de Tir / BP 87505 / 44 325 Nantes cedex 3

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 13/12/2005.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 15 janvier 2010

La présente notice d'information doit être remise aux souscripteurs préalablement à toute souscription accompagnée de la notice d'information propre au(x) compartiment(x) prévu(s) dans l'accord d'entreprise et la convention de gestion.

Pour s'informer sur ce FCPE

■ **Accueil téléphonique :** 09.69.321.521 (prix d'une communication locale suivant opérateur)

■ **Site Internet :** www.esalia.com (accès gratuit).

■ A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est remis aux membres du Conseil de Surveillance du Fonds et à l'Entreprise. Il est à la disposition de chaque porteur de parts sur le site Internet de la Société de Gestion jusqu'à la mise en ligne du rapport suivant. Il est tenu à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise et le Conseil de Surveillance du Fonds.